



Communiqué

Mutations

Hier mardi 17 avril, lors de la CAPN de catégorie C, le président de la CAP a annoncé la décision suivante : Compte tenu du trop grand décalage temporel entre l'élaboration du mouvement de mutations de la catégorie C et celui des catégories B et A, les demandes liées des agents concernés ne seront pas examinées.

Cette décision remet en cause une pratique considérée comme un acquis.

En conséquence, **F.O.-DGFIP** a saisi la Direction Générale pour lui demander les aménagements suivants :

- Si des agents de catégorie C ayant effectué des demandes liées avec des agents de catégorie B ou A étaient mutés, nous demandons que les agents de catégorie B ou A concernés puissent déposer une demande de rapprochement tardive.
- De même, la question de la temporalité ne se posant pas entre l'élaboration des mouvements des catégories B et A, nous demandons le maintien de l'examen des demandes liées.